

Les éducateurs de jeunes enfants en Ile-de-France

Etat des lieux :

l'offre d'accueil de la petite enfance,
la formation, l'insertion et l'emploi

Cette étude a été réalisée dans le cadre de l'appui de l'Observatoire régional de l'emploi et de la formation d'Ile-de-France à l'élaboration et au suivi du schéma régional des formations sanitaires et sociales. Elle doit être suivie par des travaux plus généraux sur les métiers de la petite enfance.

Auteur : Nathalie GOYAUX
sous la direction de Christine Bruniaux

Remerciements

*Association française des organismes de formation et de recherche en travail social
Centre départemental de gestion de la Seine-et-Marne
Centre interdépartemental de gestion de la grande couronne
Centre interdépartemental de gestion de la petite couronne
Direction des formations sanitaires et sociales, de la santé et de la solidarité du Conseil
régional Rhône-Alpes
Direction des ressources humaines de la Ville de Paris
Direction générale adjointe de la solidarité du Conseil général de Seine-et-Marne
Direction régionale des affaires sanitaires et sociales d'Ile-de-France
Service des formations sanitaires et sociales du Conseil régional d'Ile-de-France*

*M Guillaume BAILLEAU (DREES)
Mme Danièle BOYER (CNAF)
M Frédéric LAINE (OREF Ile-de-France)*

Table des matières

Introduction	4
1] L'offre d'accueil de la petite enfance en Ile-de-France.....	8
Offre privée, offre publique.....	8
Un accueil plutôt collectif et public en Ile-de-France.....	9
2] Formation et insertion des éducateurs de jeunes enfants.....	11
Un tiers des étudiants sont en Ile-de-France.....	11
L'insertion rapide des jeunes diplômés	12
En France.....	13
Les diplômés franciliens en 2007	13
3] L'emploi.....	14
Des emplois majoritairement situés dans le secteur public	14
Zoom sur l'emploi public : les éducateurs territoriaux de jeunes enfants	15
De fortes mobilités génératrices de tensions sur le marché du travail	16
De nombreux départs vers la province	17
Des agents mobiles : l'exemple des éducateurs de jeunes enfants de la Ville de Paris.....	17
Les éléments de prospective nationale tablent sur une croissance modérée de l'emploi des éducateurs de jeunes enfants en dépit de besoins importants	18
Conclusion	19
Annexe 1 : Principales dispositions réglementaires relatives à la petite enfance.....	20
Annexe 2 : Les métiers de l'action sociale et de la petite enfance en 2015.....	21
Bibliographie.....	22

Introduction

La garde non familiale des enfants de moins de six ans répond à des enjeux économiques dans un contexte de stagnation et de baisse prévisible de la population active. Elle comporte également des enjeux de justice sociale que les insuffisances de l'accueil des enfants en bas âge sont susceptibles d'accentuer.

En permettant de faciliter la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle des femmes, l'offre d'accueil des enfants en bas âge a contribué à augmenter l'activité féminine. Ainsi depuis le début des années 1970, l'offre d'accueil des jeunes enfants a poursuivi son développement notamment par le soutien apporté aux femmes actives sous forme d'aides publiques plutôt que vers les femmes au foyer¹. Dans le même temps, la forte croissance de l'activité féminine en France a permis une progression du taux d'activité de 25 points en une trentaine d'années. En 2002, trois femmes sur quatre sont actives contre 50% en 1970.

Malgré cette évolution favorable, le lien des femmes à l'emploi sur cette période s'est distendu : le taux de chômage (de 3 % à 12 %) et la part des emplois qu'elles occupent à temps partiel (de 13 % à 30 %) ont augmenté quel que soit le niveau de qualification². Ainsi dans ce contexte de fragilité globale de l'activité féminine, les femmes nées en 1970 devraient en moyenne connaître le même déroulement de carrière que les femmes nées au milieu des années 1950. En effet, la garde des enfants par la mère demeure un comportement majoritaire³ et reste un élément déterminant du renoncement des femmes à l'activité⁴.

Pour faire face à ce développement contraint de l'activité féminine, des analyses récentes ont souligné l'intérêt de définir et de mesurer les besoins à satisfaire en matière d'accueil de la petite enfance⁵. Par exemple, l'écart entre le mode de garde souhaité et celui obtenu fournit une approche qualitative de ces besoins : 30% des parents ont déclaré ne pas avoir eu accès au mode de garde désiré. D'un point de vue quantitatif, les besoins non couverts peuvent être mesurés avec la part des enfants de moins de trois ans qui ne bénéficient pas d'aides publiques : celle-ci est estimée à 20 %⁶.

La satisfaction des besoins en accueil de la petite enfance, qui sont socialement différenciés, est également une réponse à des enjeux de justice sociale. L'accessibilité financière et géographique est moindre pour les familles les plus démunies et peut contribuer au maintien des femmes à l'écart du marché du travail. Ce frein à l'accès ou au maintien dans l'emploi est d'autant plus fort que la taille de la famille augmente et que la famille est défavorisée et/ou monoparentale⁷. Un autre enjeu, récemment analysé en termes de « droit d'accueil du jeune enfant »⁸, réside dans le rôle d'un accueil collectif de qualité pour la prévention des inégalités sociales.

¹ Haut conseil de la population et de la famille (2003).

² AFSA ESSAFI C., BUFFERTEAU S. (2006).

³ 70% des enfants de moins de 3 ans sont gardés par la famille, leur mère pour l'essentiel.

⁴ Le complément de libre choix d'activité, anciennement l'allocation parentale d'éducation, est une prestation accompagnant l'interruption totale ou partielle d'activité. En 2007, il a été versé à près de 430.000 bénéficiaires en 2007. (CNAF, 2008).

⁵ Parmi ces travaux, J. DAMON (2006) a proposé une approche détaillée de la définition et de la mesure de ces besoins.

⁶ Telles que la rémunération du congé parental, les aides financières pour l'accueil chez une assistante maternelle, l'accueil en équipements collectifs, etc.

⁷ Délégation interministérielle à la famille (2007).

⁸ BOISSON M. (2008).

Si globalement une offre supplémentaire de 500.000 nouvelles prises en charge serait nécessaire⁹, d'autres voies sont explorées : la diversification des modes de garde, notamment la garde des enfants en dehors des plages horaires standard¹⁰, est un exemple d'adaptation aux contraintes liées à l'activité professionnelle des parents, en particulier lorsque la famille est monoparentale.

L'étude qui est présentée dans ce document concerne les éducateurs de jeunes enfants, l'un des métiers de l'éducation spécialisée.

La profession est définie par l'arrêté du 16 novembre 2005 :

« L'éducateur de jeunes enfants exerce une fonction d'accueil des jeunes enfants et de leurs familles dans les différents établissements et services pouvant les recevoir. Les missions qui lui sont confiées sont en constante mutation, du fait des évolutions sociales, mais aussi du fait des politiques nationales et locales qui jouent un rôle fondamental dans la mise en place des modes d'accueil Petite Enfance.

L'éducateur de jeunes enfants est un travailleur social spécialiste de la petite enfance. Ses fonctions se situent à trois niveaux : éducation, prévention, coordination. Il s'attache à favoriser le développement global et harmonieux des enfants en stimulant leurs potentialités intellectuelles, affectives, artistiques. En créant un environnement riche et motivant, il contribue à leur éveil et à leur apprentissage à la vie sociale.

Le rôle de l'éducateur de jeunes enfants est défini par :

- la prise en charge du jeune enfant dans sa globalité en lien avec sa famille : ce qui suppose une éthique, des connaissances et des techniques spécifiques. Cela entraîne, en outre, un travail en équipe, l'élaboration, la mise en œuvre, l'évaluation des projets éducatifs et sociaux et la contribution au projet d'établissement et de service ;
- un positionnement particulier dans le champ du travail social : spécialiste de la petite enfance, il a pour mission d'adapter ses interventions aux différentes populations, de lutter contre les risques d'exclusion, de prévenir les inadaptations socio-médico-psychologiques. Il crée un environnement permettant la construction de liens sociaux et un accompagnement de la fonction parentale. Pour accomplir ses missions, il est amené à développer des partenariats avec les professionnels du champ sanitaire, social et de l'éducation nationale ;
- une fonction d'expertise éducative et sociale de la Petite Enfance : il est acteur des politiques sociales territoriales. Il formule et recense les besoins en modes d'accueil, développe concertation et partenariats locaux, favorise et veille à l'adéquation entre les politiques sociales et leur mise en œuvre dans l'environnement où il évolue ».

Dans la fonction publique territoriale¹¹, les éducateurs territoriaux de jeunes enfants peuvent avoir pour mission, en liaison avec les autres travailleurs sociaux et avec l'équipe soignante, de favoriser le développement et l'épanouissement des enfants âgés de six ans au plus qui se trouvent pour un temps plus ou moins long hors de leur famille ou qui sont confiés à un établissement ou à un service de protection de l'enfance. Ils peuvent également exercer leurs fonctions au sein d'un établissement ou service d'accueil des enfants de moins de six ans.

Trois parties structurent cet état des lieux : l'offre d'accueil de la petite enfance en Ile-de-France (partie 1), la formation et l'insertion des éducateurs de jeunes enfants (partie 2) et l'emploi (partie 3).

⁹ Centre d'analyse stratégique (2007).

¹⁰ BRESSE S. et alii (2007).

¹¹ Décret du 10 juillet 2001.

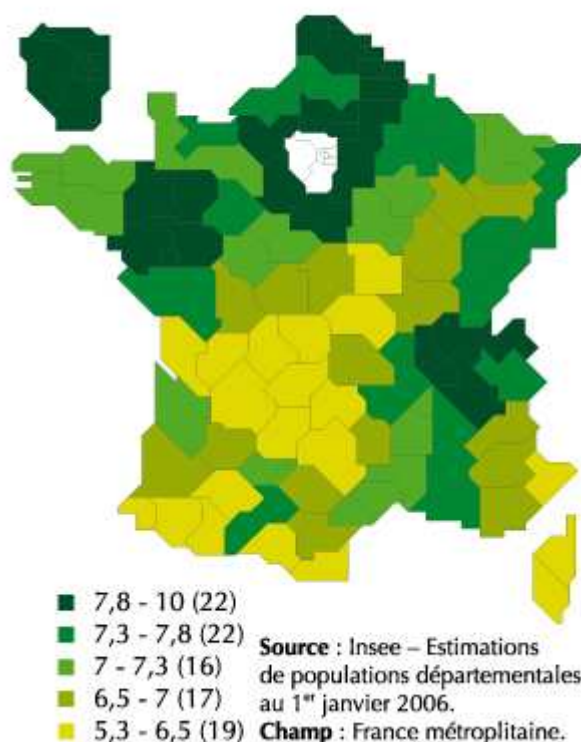
Encadré 1 :
Quelques caractéristiques de la démographie francilienne

L'Ile-de-France est l'une des régions les plus fécondes de métropole. Elle a contribué pour 40,5 % à l'accroissement naturel en France métropolitaine¹² (INSEE, 2008).

C'est l'une des régions françaises où la part des enfants de moins de 6 ans dans la population totale est la plus élevée (cf. carte 1).

Carte 1

**Part des enfants de moins de 6 ans
dans la population totale au 1^{er} janvier 2006 (%)**



Source : Observatoire national de la petite enfance, 2007

Les nouveaux arrivants sont plus jeunes (61 % ont moins de 30 ans), plus diplômés (62 % détiennent un diplôme supérieur au baccalauréat) et plus actifs (82 %) que la population francilienne qui s'installe en province¹³.

Les franciliennes sont plus actives (72 % contre 66 % en province) et plus nombreuses à occuper un emploi (63 % contre 57 % en province) quel que soit le niveau de formation¹³.

¹² CHARRIER R. (2008).

¹³ MARY-PORTAS F-L. (2007).

Encadré 2 : La garde et l'accueil collectif et familial des enfants de moins de 6 ans

Qui garde les enfants¹⁴ ?

De la naissance à trois ans, 63 % sont gardés par leurs parents, généralement par leur mère.

18 % sont gardés par un assistant maternel agréé (salaire des particuliers)

10 % des enfants sont accueillis en établissement collectif (8 %) ou familial (2 %)

9 % sont gardés par : un autre membre de la famille (4 %), l'école (2 %), la garde à domicile (2 %), autre (1 %).

Entre 3 et 6 ans, les enfants sont très majoritairement scolarisés. Le mercredi, 84 % sont gardés par leur famille (dont 11 % par leurs grands-parents). Parmi les autres modes de garde, 5 % sont accueillis chez un assistant maternel agréé.

L'accueil collectif et familial¹⁵

L'accueil familial (ou crèche familiale ou service d'accueil familial)

Il concerne les enfants de moins de trois ans. Il est effectué au domicile des assistants maternels agréés salariés des municipalités ou des associations et sous l'autorité du directeur de la crèche (généralement une puéricultrice). La crèche familiale met à leur disposition et de façon régulière ses locaux (espaces de jeu, lieu d'échanges et de conseils notamment d'ordre médical).

L'accueil collectif est effectué dans des structures variées.

Les **crèches** dites « collectives » accueillent des enfants de moins de 3 ans de façon régulière et sont réparties en 3 catégories :

- les crèches dites « de quartier » (ou traditionnelles de quartier) sont implantées à proximité du domicile de l'enfant. Elles sont ouvertes de 8h à 12h par jour. L'accueil est limité à 60 places.
- les crèches d'entreprise (ou de personnel) sont implantées sur le lieu de travail des parents. Les horaires sont adaptés à ceux de l'entreprise ou de l'administration (hôpital, ...). L'accueil est limité à 60 places.
- les crèches parentales sont gérées par les parents eux-mêmes. L'accueil est limité à 25 places maximum.

Les **haltes-garderies** accueillent occasionnellement les enfants de moins de 6 ans. Elles se répartissent entre les haltes-garderies « traditionnelles » pouvant offrir 60 places et les haltes-garderies à gestion parentale dont la taille est limitée à 20 places.

Les **jardins d'enfants** accueillent régulièrement les enfants de 2 à 6 ans. Ils sont conçus comme une alternative à l'école maternelle. Leur capacité d'accueil peut atteindre 80 places.

Les **établissements « multi-accueil »** proposent différents modes d'accueil d'enfants de moins de 6 ans au sein d'une même structure.

L'accueil est généralement collectif et propose une combinaison de places d'accueil régulier ou occasionnel. La gestion peut être « traditionnelle » (60 places maximum) ou « parentale » (25 places maximum).

Certains établissements proposent à la fois l'accueil collectif et l'accueil familial (100 places maximum).

¹⁴ ANANIAN S. (2009).

¹⁵ BAILLEAU G. (2008).

1] L'offre d'accueil de la petite enfance en Ile-de-France

L'accueil de la petite enfance est un service public à caractère facultatif, assuré par des organismes de la branche famille de la sécurité sociale et surtout par les collectivités territoriales au titre de leur action sociale. Les collectivités ont ainsi un pouvoir d'initiatives qui repose sur le principe de libre administration¹⁶ et, pour les communes et les départements¹⁷, sur la clause de compétence générale qui leur permet de prendre en charge les problèmes d'intérêt public local.

Les établissements et les services d'accueil ont pour mission de veiller à la santé, à la sécurité et au bien-être des enfants qui leur sont confiés. Leur création est préalablement soumise à l'autorisation du président du conseil général pour les structures de droit privé et à son avis pour les structures créées par les collectivités publiques. La prise en charge des enfants est effectuée par une équipe pluridisciplinaire composée notamment d'éducateurs de jeunes enfants, d'auxiliaires de puériculture et dirigée par un médecin, une puéricultrice ou un éducateur de jeunes enfants pour les structures de moins de 40 places¹⁸.

Les éducateurs de jeunes enfants travaillant essentiellement au sein des établissements et services d'accueil collectif ou familial, le reste du développement sera consacré à ces structures¹⁹.

Offre privée, offre publique

La puissance publique intervient sur l'offre privée en solvabilisant les familles (prestations versées par la branche famille) et en contrôlant l'activité des prestataires qui ne sont pas employés par les familles. Parmi les diverses formes que revêt l'offre privée, celle des assistants maternels employés par les particuliers et agréés par le conseil général demeure la plus importante sur le territoire national : en 2006, leur offre était deux fois supérieure à celle de l'accueil collectif et familial pour les enfants âgés de moins de trois ans²⁰.

L'offre est publique lorsqu'elle est gérée par la puissance publique ou sous son contrôle. La gestion des établissements d'accueil collectif et familial relève pour l'essentiel des communes et, dans une moindre mesure, des départements (cf. tableau 1).

¹⁶ Article 72 de la Constitution.

¹⁷ Les missions de protection maternelle et infantile [PMI] sont dévolues au département. Elles consistent notamment à agréer les assistants maternels, surveiller et contrôler les établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ainsi que les assistants maternels.

¹⁸ Décret n° 2007-230 du 20 février 2007.

¹⁹ Les éducateurs travaillent également, mais dans une moindre mesure, dans les établissements relevant de l'aide sociale à l'enfance, les services hospitaliers, les centres médico-sociaux, etc.

²⁰ BAILLEAU G. (2009).

Tableau 1
Mode de gestion et part de l'offre d'accueil collectif et familial
(France métropolitaine, 2006)

	Gestion publique	Gestion privée	Part de l'offre totale en 2006
Ensemble des établissements collectifs (- 6 ans)			81 % (265.000 places)
Crèches de quartier	80 % (70 % communes, 10 % département)	20 % associations	56 %
Multi-accueil traditionnel	60 % communes	40 % associations	
Haltes-garderies	60 % communes	40 % (dont 30 % associations, 5% CAF)	25%
Crèches parentales	-	100% associations	
Jardins d'enfants	70 % communes	30 % associations	
Services d'accueil familial	85 % communes	15 % associations	19 % (63.000 places)

Source : d'après BAILLEAU G., 2007

L'enquête menée par la DREES auprès des services de PMI des départements a mis en évidence, au niveau national, la constante diminution de l'offre des établissements mono-accueil depuis 2003, résultat pour l'essentiel de leur transformation en établissements multi-accueil. Ces derniers offrent plus de la moitié des capacités d'accueil collectif.

Cette enquête permet également de souligner les spécificités de l'organisation des modes d'accueil en région Ile-de-France.

Un accueil plutôt collectif et public en Ile-de-France

En Ile-de-France, les possibilités d'accueil chez les assistants maternels salariés des particuliers sont parmi les plus faibles du territoire métropolitain. En 2006, le taux d'accueil chez les assistants maternels varie de 6 places pour 100 enfants de moins de trois ans (Paris) à 26 (Essonne) alors qu'il est en moyenne de 32 places au niveau national.

A contrario, la région de l'Ile-de-France est particulièrement bien dotée en matière d'accueil collectif et familial.

Ainsi en nombre de places, la région offre près de 40 % de l'offre nationale tous modes d'accueil confondus, dont 48 % des places en crèches collectives et 35 % des places en crèches familiales.

Les places sont à plus de 80% disponibles dans les crèches collectives (63 %) et familiales (19 %). Les enfants sont accueillis dans une moindre mesure en haltes-garderies (13 %), en garderies ou jardins d'enfants (3 %) et en crèche parentale (1 %).

Le taux d'accueil collectif, qui rapporte le nombre de places en structure pour 100 enfants de moins de trois ans, souligne l'inégale importance de l'équipement dans les départements franciliens (cf. tableau 2).

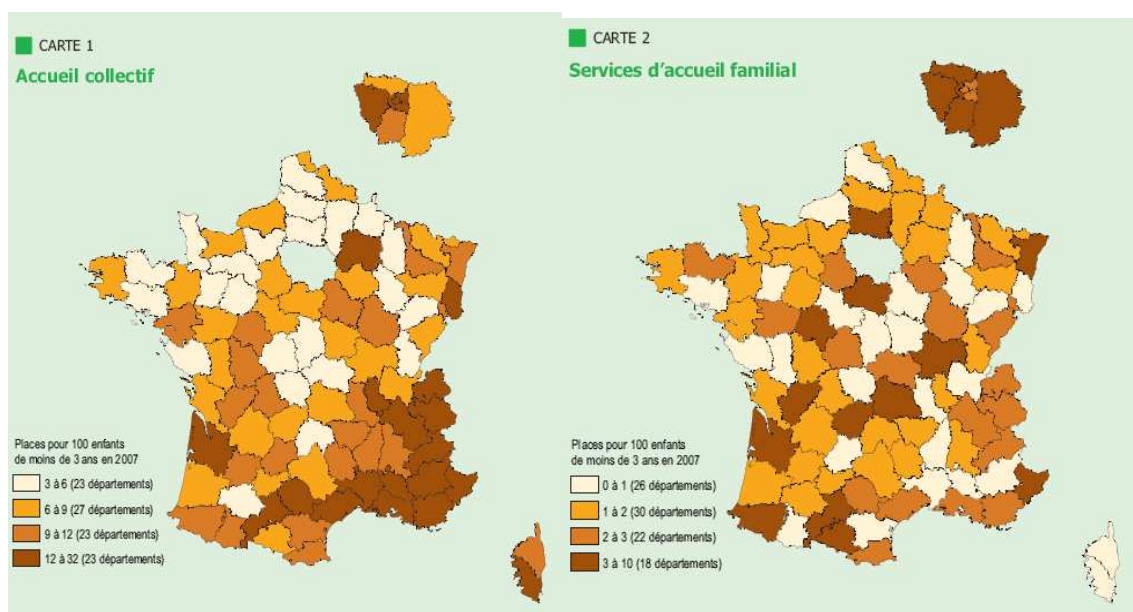
Tableau 2
Accueil collectif et familial en Ile-de-France au 31 décembre 2007
(Places pour 100 enfants de moins de trois ans, %)

	Accueil collectif	Accueil familial
Paris	34,0	3,0
Seine-et-Marne	7,3	6,3
Yvelines	14,8	7,6
Essonne	11,0	9,8
Hauts-de-Seine	27,9	3,6
Seine-St-Denis	12,8	2,2
Val-de-Marne	21,0	3,0
Val-d'Oise	8,0	7,8
France métropolitaine	11,5	2,6

Source : Enquête PMI, DREES (Données détaillées, à paraître)

Ce taux varie de 7 à 34 places selon les départements mais il atteint ou dépasse le taux moyen (11,5 places) dans cinq départements. Au niveau national, Paris et le département des Hauts-de-Seine offrent les taux d'accueil en structures collectives ou familiales les plus élevés²¹ (Cf. cartes 2 et 3).

Cartes 1 et 2
Places pour 100 enfants en accueil collectif et familial en 2007



Source : d'après enquête PMI, DREES, 2009

²¹ BAILLEAU G. (2009).

2] Formation et insertion des éducateurs de jeunes enfants

Depuis le 1^{er} juillet 2005, les Régions se sont vu confier la responsabilité de définir et de mettre en œuvre la politique de formation des travailleurs sociaux, dont les éducateurs de jeunes enfants.

La loi relative aux libertés et aux responsabilités locales a redéfini le champ des formations sociales, prenant en compte les évolutions des missions des travailleurs sociaux : « les formations sociales contribuent à la qualification et à la promotion des professionnels et des personnes salariés et non salariés dans la lutte contre les exclusions et contre la maltraitance, dans la prévention et la compensation de la perte d'autonomie, des handicaps ou des inadaptations et la promotion de la cohésion sociale et du développement social »²². L'Etat conserve ses compétences en matière de délivrance des diplômes et titres de travail social, ainsi que le contrôle des programmes de formation, de qualification des formateurs et des directeurs d'établissements, ainsi que la qualité des enseignements.

Créé en 1973 en remplacement du diplôme de jardinière d'enfants, le diplôme d'Etat d'éducateurs de jeunes enfants, de niveau III, est l'un des plus anciens diplômes de l'éducation spécialisée.

L'accès à la formation et aux épreuves d'admission ²³

Il est prévu pour les titulaires du baccalauréat ou d'un des titres admis en dispense, d'un diplôme au moins de niveau IV délivré par l'Etat notamment du secteur paramédical, du diplôme professionnel d'auxiliaire de puériculture.

Sous réserve de trois ans d'expérience dans le champ de la petite enfance, l'accès est possible pour les titulaires du certificat d'aptitude professionnelle « petite enfance », du certificat d'aptitude aux fonctions d'aide médico-psychologique ou du diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale.

Le diplôme peut également être obtenu dans le cadre de la validation des acquis de l'expérience.

Des modalités particulières de dispenses et d'allègement de formation sont prévues, en particulier pour les titulaires du diplôme d'Etat d'infirmier ou de puéricultrice et du diplôme d'auxiliaire de puériculture²⁴.

La formation est dispensée en trois ans et comporte 1.500 heures d'enseignement théorique et 2.100 heures de formation pratique sous forme de stages.

Un tiers des étudiants sont en Ile-de-France

L'offre de formation francilienne est importante : en moyenne sur la période 1999 à 2006, près d'un diplôme sur trois (35 %) en formation initiale a été délivré en Ile-de-France (cf. tableau 3). Cette proportion peut être notamment rapprochée de l'importance de l'offre francilienne d'accueil collectif et familial qui correspond à 40 % de l'offre nationale.

²² Art L.145-1 du code de l'action sociale et des familles.

²³ Arrêté du 16 novembre 2005.

²⁴ Des allègements et des dispenses de domaines de formation sont prévus pour les diplômes d'Etat d'assistant de service social, de conseiller en économie sociale familiale, d'éducateur (technique) spécialisé et relatif aux fonctions d'animation.

L'enquête nationale menée par la DREES auprès des établissements de formation aux professions sociales menée en 2004 renseigne sur les caractéristiques des éducateurs de jeunes enfants pendant leurs études et à la remise de leur diplôme²⁵.

Majoritairement féminine (97 %), la population des diplômés est l'une des plus jeunes des écoles de formation sociale.

Deux tiers des étudiants étaient bacheliers et un quart était titulaire d'un diplôme de l'enseignement supérieur au moment de leur inscription.

Les diplômés de la filière professionnelle (8% de l'ensemble des étudiants) étaient dans leur grande majorité (77 %) titulaires d'un diplôme du secteur paramédical.

Les nouveaux inscrits bénéficiant d'un allègement de la scolarité ou de la validation des acquis de l'expérience représentaient 7 % de l'ensemble des nouveaux inscrits.

Un étudiant sur deux bénéficiait d'une prise en charge financière, principalement sous la forme d'une bourse d'Etat (36 %) ou d'aide aux demandeurs d'emploi (30 %), et 17 % étaient en situation d'emploi.

Tableau 3
Nombre de diplômes d'éducateurs de jeunes enfants délivrés

	1999	2000	2002	2003	2004	2005	2006	2007
Ile-de-France	393	395	348	365	500	476	460	444*
National	998	1019	1124	1198	1366	1381	1370	nd
% IdF	39	39	31	30	37	34	34	nd

*Sources : d'après enquête écoles, DREES, 2008. (NB : absence d'enquête sur le territoire en 2001)
* Les effectifs pour l'année 2007 ont été transmis par la DRASS. Il convient d'y rajouter la 1^{ère} promotion de diplômés par la VAE (43 diplômés décernés)*

L'entrée dans la formation est particulièrement sélective puisque 11 % seulement des candidats ont été retenus par les écoles de formation (18 % en moyenne pour l'ensemble des formations de niveau III). Peu concernés par l'abandon en cours d'études, 95 % des étudiants inscrits ont obtenu leur diplôme de fin d'études en 2004. L'offre totale de formation en 2004 provenait essentiellement du secteur privé à but non lucratif (94 % des inscrits)²⁶.

L'insertion rapide des jeunes diplômés

Une enquête a été menée au niveau national sur l'insertion des éducateurs de jeunes enfants formés dans des écoles privées associatives et diplômés entre 2001 et 2002 puis entre 2003 et 2007²⁷. Les enquêtés ont été interrogés sur leur insertion professionnelle, 3 mois puis 6 mois après l'obtention du diplôme. L'effectif des répondants correspondait chaque année à environ un tiers de l'ensemble des diplômés.

²⁵ GRENAT P. (2006).

²⁶ GRENAT P., BERTRAND D. (2006).

²⁷ Association française des organismes de formation et de recherche en travail social (AFORTS).

En France

L'insertion de ces diplômés est rapide et constante entre 2003 et 2007 : plus de 75 % d'entre eux occupent un poste d'éducateur de jeunes enfants dans le trimestre et 90 % dans le semestre suivant l'obtention de leur diplôme.

Sur cette période, le recrutement des jeunes éducateurs a régulièrement augmenté dans les crèches collectives et dans les centres multi-accueil. Trois-quarts des éducateurs diplômés en 2007 ont été recrutés pour exercer dans une crèche collective (32 %) ou un autre type de crèche (13 %), un centre multi-accueil (22 %) ou une halte-garderie (10 %). Les autres structures, en particulier pour l'enfance inadaptée, ont accueilli 8 % des jeunes diplômés.

La mobilité régionale des jeunes diplômés a été examinée avant et pendant la formation et au lieu du premier emploi : 75 % des diplômés exercent leur premier emploi dans la région de formation ; deux tiers des diplômés sont originaires de la région où ils se sont formés.

Le secteur public²⁸ recrute plus d'un jeune diplômé sur deux depuis 2003 ; en 2007, cette proportion a légèrement cru pour atteindre 60 %.

Les communes constituent le premier employeur (plus du tiers de l'ensemble des recrutements) devant les conseils généraux, les établissements publics (notamment les hôpitaux) et les organismes de protection sociale.

La part du recrutement dans le secteur associatif, qui a recruté 40% des diplômés en 2003, a diminué : en 2007, 31 % des jeunes diplômés ont été recrutés dans ce secteur. La stabilisation des professionnels dans le milieu associatif et le ralentissement de la création d'établissements gérés par les associations pourraient expliquer cette évolution.

Les recrutements par des entreprises privées, en particulier les crèches d'entreprises, ont connu une nette progression : ils ont concerné 7 % des diplômés en 2007 contre 3% en 2003.

Les diplômés franciliens en 2007²⁹

L'insertion des jeunes diplômés franciliens est extrêmement rapide : la totalité des répondants a déclaré avoir trouvé son premier emploi moins de 6 mois après l'obtention du diplôme (86 % dans le premier mois et 92% dans les trois premiers mois). Si les jeunes diplômés exercent principalement en tant qu'éducateurs, ils sont toutefois 9 % à exercer la fonction d'auxiliaire de puériculture.

Deux tiers des répondants travaillent dans le secteur public, principalement territorial. Ils se répartissent comme suit :

- commune (44 %)
- conseils généraux (11 %)
- autre (12 %)

Un tiers des répondants travaille dans le secteur privé, principalement associatif :

- secteur associatif (22%)
- entreprises privées (10%).

²⁸ Il comprend l'administration de l'Etat, les collectivités territoriales, les établissements publics, les entreprises publiques et les organismes de protection sociale.

²⁹ Les résultats de l'enquête nationale ont été exploités pour la promotion des diplômés en Ile-de-France en 2007. Quatre centres de formations adhérents à l'AFORTS ont contacté leurs anciens élèves : 203 éducateurs ont répondu sur les 304 diplômés. Les répondants correspondent à près de la moitié des diplômés franciliens en 2007. Les données n'ont pas été redressées.

3] L'emploi

Globalement, la liaison formation-emploi est importante pour les emplois du travail social de niveau III : la majorité des professionnels travaillant dans le secteur et le métier pour lesquels ils ont suivi une formation³⁰.

Cette partie est organisée en trois temps. L'examen des données sur l'emploi fait apparaître la part majoritaire du secteur public et l'émergence de la fonction de direction : un zoom est proposé sur les éducateurs de la fonction publique territoriale. Le marché du travail francilien est abordé sous l'angle des mobilités (avec l'illustration de la Ville de Paris). Enfin, des éléments de prospective sont évoqués au regard des spécificités du secteur de l'action sociale.

Des emplois majoritairement situés dans le secteur public

La situation détaillée et actualisée de l'emploi des éducateurs de jeunes enfants est difficile à renseigner, ce corps professionnel étant peu nombreux.

Les deux sources les plus pertinentes pour comptabiliser les emplois sont le recensement de la population et l'enquête-emploi. Les données du recensement étant fournies à partir de l'ancienne nomenclature qui ne permettait pas d'isoler les éducateurs de jeunes enfants, le choix s'est tourné vers une exploitation de l'enquête-emploi au niveau national³¹.

Environ 17.500 éducateurs de jeunes enfants ont déclaré exercer ce métier au 1^{er} janvier 2007 en France³². Cet effectif doit être apprécié avec prudence, des éducateurs de jeunes enfants exerçant une fonction autre, en particulier celle de directeur d'établissement³³, échappent à ce décompte.

Au niveau national, 55 % des emplois étaient occupés dans le secteur public et 45 % dans le secteur privé³². L'emploi était principalement exercé à durée indéterminée. Les emplois à durée déterminée concernaient plutôt le secteur public (11 % contre 7 % dans le secteur privé)³⁴.

³⁰ DGAS (2001).

³¹ Le nombre d'observations étant insuffisant au niveau régional, seule une exploitation nationale de l'enquête emploi était statistiquement significative.

³² Enquête emploi, période 2006-2007, traitement OREF.

³³ Depuis 2000, l'éducateur de jeunes enfants peut se voir confier la direction d'un établissement ou d'un service d'accueil d'une capacité inférieure ou égale à 40 places sous condition qu'il justifie de 3 années d'expérience professionnelle et que la structure comprenne dans ses effectifs une puéricultrice ou un infirmier. Il peut également assurer la direction d'un établissement ou d'un service d'accueil d'une capacité inférieure ou égale à 20 places et la responsabilité technique d'un établissement à gestion parentale sous condition de trois années d'expérience professionnelle (Art. 9 et 10 du décret n°2007-230 du 20 février 2007).

³⁴ L'augmentation des emplois à durée déterminée apparaît avec évidence dans les données fournies par le centre interdépartemental de la petite couronne : la part des agents non titulaires a atteint 14 % des effectifs des agents de la petite couronne en 2007, progressant ainsi de 3 points depuis 2005.

Tableau 4
Statut de l'emploi des éducateurs de jeunes enfants selon le secteur
(%, France entière)

	Public	Privé
Part de l'emploi	55	45
Statut de l'emploi		
<i>Durée indéterminée</i>	86	89
<i>Durée déterminée</i>	11	7
<i>Stagiaires et contrats aidés</i>	3	4

Source : INSEE, enquête emploi 2004-2007. Traitement OREF

Zoom sur l'emploi public : les éducateurs territoriaux de jeunes enfants

Deux sources de données renseignent l'emploi territorial : l'enquête Colter réalisée annuellement par l'INSEE auprès de l'ensemble des collectivités territoriale et les données traitées par les centres de gestion de la fonction publique territoriale pour les seules collectivités qui leur sont affiliées.

L'enquête Colter (enquête sur les personnels des collectivités locales et des établissements publics locaux) décompte les personnels selon leur cadre d'emploi et leur statut : elle permet ainsi d'identifier les éducateurs territoriaux de jeunes enfants fonctionnaires (titulaires ou stagiaires) ou non titulaires.

Ses résultats indiquent qu'entre 2002 et 2006, le nombre d'éducateurs territoriaux a régulièrement augmenté. La progression, de 29 % sur le territoire national, est moindre en Ile-de-France (16 %) pendant cette période. La part des éducateurs territoriaux franciliens est passée de 39 % à 35 % de l'ensemble des éducateurs de jeunes enfants (cf. tableau 5).

Tableau 5
Les éducateurs territoriaux de jeunes enfants

	Tout statut				
	2002	2003	2004	2005	2006
National	8 251	8 929	9 494	10 072	10 609
Ile-de-France	3 221	3 463	3 558	3 636	3 751
Part IdF %	39	39	37	36	35
Part province %	61	61	63	64	65

Source : enquête Colter 2008 (emplois au 31 décembre de l'année considérée), INSEE.
Traitement OREF

Les informations transmises par les collectivités territoriales affiliées aux trois centres de gestion franciliens³⁵ sont traitées, en fonction de la localisation de chaque collectivité, au niveau interdépartemental par les centres de gestion de la petite couronne (territoires des départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne) et de la grande couronne (territoires du Val-d'Oise et des Yvelines) et par le centre de la Seine-et-Marne.

³⁵ Par exemple, la Ville de Paris et trois conseils généraux ne sont pas affiliés à un centre de gestion. Cette contrainte est forte : elle justifie l'exploitation de l'enquête Colter et limite, dans ce document en particulier, la comparaison des données fournies par les centres de gestion.

Les données les plus récentes fournies par les centres de gestion franciliens permettent également de caractériser la population des éducateurs territoriaux.

L'accès à la fonction publique territoriale³⁶ est organisé avec un concours de catégorie B puis par la recherche d'un emploi dans une collectivité quelle que soit sa localisation géographique.

En Ile-de-France, le nombre de postes ouverts a progressé de 47 % passant de 170 à 250 postes entre 2004 et 2008.

Tableau 6
Concours de la fonction publique territoriale entre 2004 et 2008 en Ile-de-France

	Postes ouverts	Inscrits	Présents	Lauréats
2004	170	480	402	170
2005	200	469	379	200
2006	150	485	408	150
2007	200	543	484	196
2008	250	560	496	249

Source : CIG petite couronne, service GPEEC, 2009

Les éducateurs territoriaux de jeunes enfants sont constitués majoritairement de femmes. Agés en moyenne de 41 ans en 2003, le corps des éducateurs territoriaux a rejoint en 2007 la moyenne d'âge des agents territoriaux franciliens, soit 43 ans en 2007.

Particularité francilienne, les emplois territoriaux sont fortement concentrés dans les communes (76 % des agents contre 64 % des agents sur le territoire national³⁷).

Logiquement, les emplois des éducateurs territoriaux franciliens sont concentrés dans les communes urbaines : 60 % sont employés dans les communes de plus de 20.000 habitants de la petite et de la grande couronne, hors agents de la Ville de Paris (qui représentent environ 20 % des effectifs d'éducateurs territoriaux d'Ile-de-France).

En petite couronne³⁶, 27 % des éducateurs territoriaux travaillent pour un conseil général.

De fortes mobilités génératrices de tensions sur le marché du travail

Plusieurs éclairages ont été choisis pour illustrer la situation de tension du marché du travail résultant des différents types de mobilité des éducateurs de jeunes enfants. Ces éclairages conduisent à préconiser la résolution des tensions par l'augmentation du nombre de formés

³⁶ Hors Ville de Paris, qui organise ses propres recrutements.

³⁷ CNFPT (2007).

que ce soit par la voie de la formation initiale ou continue ou par l'accès à la profession via la validation des acquis de l'expérience³⁸.

De nombreux départs vers la province

La mobilité des jeunes éducateurs trois années après l'obtention de leur diplôme peut être approchée à partir de l'exploitation de l'enquête Génération 2004 du Cereq³⁹. Cette enquête interroge les jeunes éducateurs diplômés en 2004 sur l'emploi exercé trois années après la remise de leur diplôme (en 2007).

Parmi les jeunes exerçant le métier d'éducateurs en province, 26 % sont originaires de l'Ile-de-France. Cette mobilité, qui est une particularité du secteur sanitaire et social, est plus élevée que celle des jeunes diplômés de niveau équivalent (qui se situe entre 7 % et 10%)⁴⁰.

A contrario, seuls 9 % des jeunes éducateurs exerçant en Ile-de-France sont originaires de province⁴¹.

Des agents mobiles : l'exemple des éducateurs de jeunes enfants de la Ville de Paris⁴²

Les difficultés de recrutement des personnels dans les établissements et services d'accueil de la petite enfance ont été régulièrement soulevées. Leurs incidences sur le développement de ces structures et leur capacité à répondre aux besoins ont été également soulignées⁴³. Parmi les raisons invoquées figurent la faiblesse de la formation en cours d'emploi, les faibles perspectives de carrière et d'évolution entre les différents métiers⁴⁴.

Ces difficultés sont d'autant plus fortement ressenties dans la fonction publique que le secteur de la petite enfance est l'un des principaux secteurs des recrutements envisagés par les collectivités : ainsi en 2008, il concentrait à lui seul 20% des perspectives de recrutement en Ile-de-France⁴⁵. L'exemple de la Ville de Paris en fournit une illustration.

Les agents éducateurs de jeunes enfants constituent l'un des corps les plus mobiles de la Ville de Paris⁴⁶ : 18 % des effectifs étaient en position de détachement en 2008. L'ampleur de ce phénomène est importante puisque les détachements et les radiations constituent près de 40 % des départs annuels du corps⁴⁷.

L'analyse des lieux de détachement indique que, plus de 9 fois sur 10, les éducateurs sont employés dans une autre collectivité territoriale.

³⁸ La première promotion de diplômés dans le cadre de la VAE en Ile-de-France est sortie en 2007. Ses effectifs correspondent à 9 % de l'ensemble des éducateurs de jeunes enfants diplômés en région en 2007.

³⁹ Traitement OREF, avril 2009.

⁴⁰ CLEMENT D. (2007).

⁴¹ Le comportement des diplômés de niveau licence qui ont été formés en Ile-de-France est proche de celui des éducateurs : 27 % exercent leur emploi en province. Toutefois 23 % des diplômés de niveau licence qui ont été formés en province sont actuellement en emploi en Ile-de-France.

⁴² Données transmises par la Ville de Paris.

⁴³ Conseil économique et social (2004).

⁴⁴ PETIT M.-C. et alii (2003). Cette assertion mérite d'être nuancée, les éducateurs de jeunes enfants ayant la possibilité d'accéder aux fonctions de directeur d'établissement depuis 2000.

⁴⁵ Observatoire de la fonction publique territoriale, 2008.

⁴⁶ Avec les auxiliaires de puériculture.

⁴⁷ A l'extrême, probablement du fait de la structure par âge, il y a 6 fois plus de départs en retraite que de détachements dans le corps des éboueurs de la Ville de Paris.

Parmi eux, 60 % des éducateurs ont été détachés vers une collectivité territoriale francilienne, pour l'essentiel dans une commune (85 %). La tendance est à un détachement de longue durée.

Seuls 20 % des départs en détachement sont compensés par l'accueil d'agents qui dans leur majorité demanderont leur intégration.

Les principales caractéristiques des agents partis en détachement sont la jeunesse (33 ans) et une faible ancienneté (la majorité est agent depuis moins de 5 ans). Le rapprochement du lieu de résidence semble être le motif principal.

Conjuguée à un important turn-over des agents, la vacance des postes d'éducateurs de jeunes enfants contribue à maintenir une offre déficitaire et des besoins élevés de recrutement : en 2008, sur 921 postes budgétaires, 812 étaient effectivement occupés et le niveau de vacance (11,8 %) était équivalent à celui de 2002 (11,6 %)⁴⁸.

Les besoins en recrutement jusqu'en 2013 sont importants. Ainsi, en moyenne annuelle, la Ville de Paris estime à 107 le nombre moyen d'éducateurs de jeunes enfants à recruter chaque année, dont 77 pour répondre aux besoins des seuls établissements municipaux.

Les éléments de prospective nationale tablent sur une croissance modérée de l'emploi des éducateurs de jeunes enfants en dépit de besoins importants

L'exercice de prospective des métiers en Ile-de-France réalisé à partir des familles professionnelles ne se prête pas à l'examen détaillé des métiers qui composent ces catégories. Ses résultats ne peuvent être exploités pour le métier d'éducateur de jeunes enfants.

Le Centre d'analyse stratégique et la DARES ont souligné les particularités du secteur sanitaires et social dans un exercice de prospective sur les métiers en 2015⁴⁹.

Globalement, l'évolution des métiers de l'action sociale et de la santé est étroitement associée à la demande croissante des ménages pour l'intervention publique dans le domaine social et les transformations du rôle des femmes dans les familles pour la prise en charge des jeunes enfants, des personnes âgées et/ou handicapées. Pour toutes les professions de l'action sociale et de la santé, les organisations du travail fonctionnent en sous-effectifs ce qui a notamment pour effet d'accroître les mauvaises conditions de travail et d'accentuer les phénomènes de fuite du secteur ou de retrait des activités.

En ce qui concerne plus particulièrement les métiers de l'action sociale, qui demeurent toutefois très variés, la concurrence pour attirer les plus diplômés s'accroît (les professionnels sont surtout recrutés parmi les jeunes diplômés souvent en cours d'étude), les faibles rémunérations et les conditions de travail difficiles sont des obstacles importants pour fidéliser la main-d'œuvre.

Enfin, le centre d'analyse stratégique retient un scénario qui permet de mesurer l'importance des besoins certains de recrutement d'« éducateurs et aides-éducateurs en crèches » d'ici 2015 avec une hypothèse de croissance d'emploi annuelle de 2 % : il estime ainsi à 4.000 le nombre de créations d'emplois au niveau national entre 2005 et 2015 hors départs en retraite. Cette estimation fournit un ordre de grandeur minimum (cf. annexe 2).

⁴⁸ PETIT M.-C. et alii (2003).

⁴⁹ Centre d'analyse stratégique DARES (2007).

Conclusion

L'état des lieux dressé dans ce document s'est voulu descriptif afin de renseigner au mieux sur l'environnement du corps des éducateurs de jeunes enfants : l'offre d'accueil collectif et familial de la petite enfance dont dépend le recrutement de ces professionnels, la formation et l'insertion des jeunes diplômés ainsi que l'emploi.

Ce document présente la synthèse des informations existantes. Toutes les sources disponibles ont été identifiées et, dans la mesure du possible, exploitées. En effet les limites des sources classiques ont fortement contraint l'examen de l'emploi : trop peu nombreuse pour être étudiée à partir du recensement ou de l'enquête emploi en région Ile-de-France, la catégorie socioprofessionnelle des éducateurs de jeunes enfants est difficilement mesurable. Aucune étude n'est spécifiquement consacrée à ces professionnels.

Jeune, cette population semble particulièrement mobile : les informations précieuses fournies par la Ville de Paris ont ainsi mis en évidence les difficultés de recrutement et de maintien dans l'emploi de ce corps professionnel indispensable pour répondre aux besoins d'accueil de la petite enfance.

Cette tendance reste cependant à démontrer à l'échelle régionale car d'importantes zones d'ombre demeurent pour expliquer cette mobilité : ce phénomène est-il comparable d'une collectivité à l'autre ? Un niveau de salaire peu attractif, des loyers élevés, le rapprochement du domicile et de la famille, par exemple, sont-ils des éléments explicatifs ? Des solutions palliatives à cette mobilité ont-elles été adoptées par des employeurs (faisant-fonction, etc.) ou pour « fidéliser » cette main-d'œuvre ? L'augmentation de l'offre de formation suffit-elle pour répondre aux besoins de recrutement ?

Une autre limite à l'examen réside dans la méconnaissance du fonctionnement du marché du travail des professionnels de la petite enfance. Cet état des lieux laisse en effet méconnue la place des éducateurs parmi l'ensemble des professionnels de la petite enfance (essentiellement représentés par les auxiliaires de puériculture et les puéricultrices) dans un contexte d'augmentation / création de places d'accueil de la petite enfance et d'encadrement de ces structures.

Si cet état des lieux demeure parcellaire quant au fonctionnement du marché du travail francilien, des besoins en emploi et en formation dans le domaine de la petite enfance, il peut en revanche constituer un préalable à la mise en place d'une démarche prospective. Il peut initier la construction d'un diagnostic partagé sur les besoins en emploi et en formation sur les métiers de la petite enfance⁵⁰.

⁵⁰ Un travail analogue a été effectué par le conseil régional Rhône-Alpes pour la définition de l'offre de formation dans le champ sanitaire et social.

Annexe 1 : Principales dispositions réglementaires relatives à la petite enfance

Dispositions concernant les départements

- **L'action sociale des départements** : art. L.121-1 du code de l'action sociale et des familles
- **Les mineurs accueillis hors du domicile parental** : art. L.227-7 du code de l'action sociale et des familles
- **Les établissements d'accueil des jeunes enfants** : art. L.2324-1 à 2324-4 du code de la santé publique
- **La protection maternelle infantile** : dispositions générales art. L.2111-1 à L.2111-4, service départemental de protection maternelle et infantile art. L.2112-1 à L.2112-10 du code de la santé publique
- **Les assistants maternels et assistants familiaux** : dispositions générales art. L.421.1 à L.421.18 du code de l'action sociale et des familles et assistants maternels et assistants familiaux employés par des personnes morales de droit public art. L.422-1 à L.422-7 du code de l'action sociale et des familles
- **La commission départementale de l'accueil des jeunes enfants** : art. L.214-5 et L.214-6 du code de l'action sociale et des familles

Dispositions concernant les communes

- **L'action sociale des communes** : art. L.121.6 du code de l'action sociale et des familles
- **Les écoles et classes élémentaires et maternelles** : art. L.212-1 à L.212-9 du code de l'éducation, art. L.2121-30 du code général des collectivités territoriales
- **Le schéma pluriannuel de développement des services d'accueil des enfants de moins de six ans** : art. L.214-2 du code de l'action sociale et des familles
- **Les relais assistants maternels** : art. L.214-2-1 du code de l'action sociale et des familles

Dispositions concernant les intercommunalités

- **Les compétences des intercommunalités en matière d'action sociale d'intérêt communautaire** : art. L.5212-1, L.5214-16 L.5216.5 du code général des collectivités territoriales (CGCT)
- **Le schéma pluriannuel de développement des services d'accueil des enfants de moins de six ans** : art. L. 214-3 du code de l'action sociale et des familles

Dispositions relatives à la branche famille et aux caisses d'allocations familiales

- **Les missions, l'organisation et le fonctionnement de la Caisse nationale d'allocations familiales** : art. L. 223-1 et suivant(s) du code de la sécurité sociale.
- **Les missions, l'organisation et le fonctionnement des caisses d'allocations familiales** : art. L. 212-1 et suivant(s), R. 212-1 et suivant(s) et D. 212-1 et suivant(s) du code de la sécurité sociale.
- **L'action sociale des organismes d'allocations familiales** : art. L. 121- 11 du code de l'action sociale et des familles, art. L.223-1, L.223-2 et L. 263-1 du code de la sécurité sociale.
- **La composition et les conditions d'attribution de la prestation d'accueil du jeune enfant** : art. L. 531-1 et suivant(s), R. 531-1 et suivant(s) et D. 531-1 et suivant(s) du code de la sécurité sociale.

Dispositions concernant les établissements d'accueil des enfants de moins de six ans

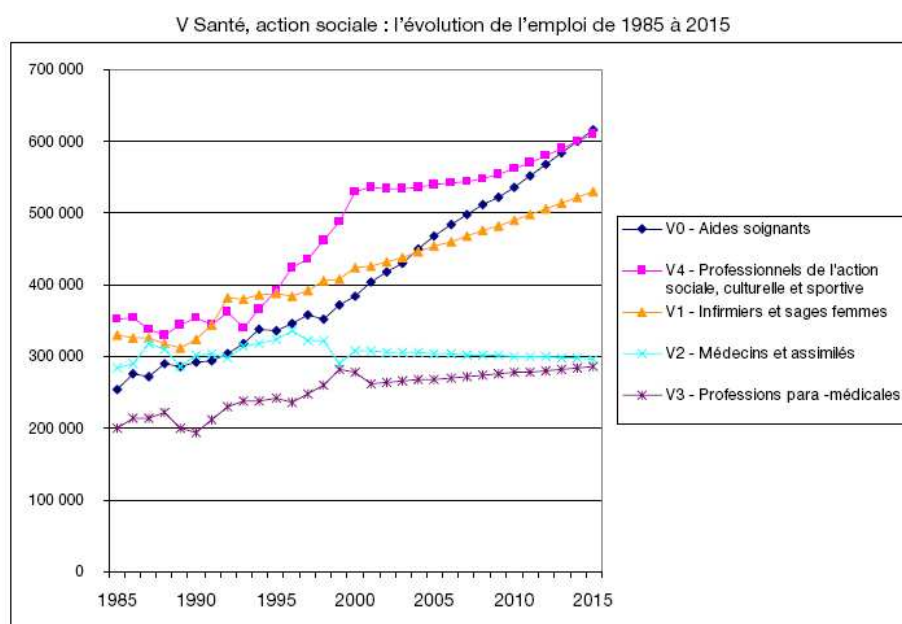
- **Les missions, l'organisation et le fonctionnement des établissements d'accueil des enfants de moins de six ans** (crèches, pouponnières, haltes-garderies, garderies et jardins d'enfants) : art. L. 2324-1 et suivant(s) et R. 2324-16 et suivant(s) du code de la santé publique et art. L. 214-2 et suivant(s) du code de l'action sociale et des familles.
- **La priorité d'accès des enfants des bénéficiaires de minima sociaux reprenant une activité aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans** : art. L. 214-7 et D. 214-7 et suivant(s) du code de l'action sociale et des familles

Dispositions concernant l'école élémentaire et maternelle

- Dispositions générales, art. L.113-1 du code de l'éducation
- Compétences de l'Etat, art. L. 211-1 du code de l'éducation
- Compétences des communes, art. L.212-1 à L.212-9 du code de l'éducation, art. L.2121-30 du code général des collectivités territoriales.

Annexe 2 : Les métiers de l'action sociale et de la petite enfance en 2015

(Centre d'analyse stratégique DARES (2007), Les métiers en 2015)



V Santé, action sociale : les caractéristiques de la population en emploi

	% femmes en 2002	% de plus de 50 ans	% de bac et plus	part des moins de 10 ans d'expérience dans les embauches	% de la FAP travaillant dans une entreprise de moins de 20 salariés
V0 Aides soignants	91	17	20	53	10
V1 Infirmiers, sages-femmes	87	21	95	63	16
V2 Médecins et assimilés	43	38	100	61	59
V3 Professions paramédicales	69	19	80	68	55
V4 Professionnels action sociale	65	18	73	65	16
Total actifs occupés	45	24	42	50	29

Évolution des effectifs des métiers de la petite enfance

Métiers	Effectifs 2015	Créations nettes	Taux de croissance annuelle
Gardes d'enfants à domicile	78 400	0	0,0 %
Assistantes maternelles ³⁴	377 800	59 700	1,7 %
Auxiliaires de crèches (aide de classe)	51 700	9 500	2,0 %
Agents de service en crèche	9 800	1 800	2,0 %
Auxiliaire de puériculture	45 700	8 400	2,0 %
Puéricultrices	9 100	1 700	2,0 %
Éducateurs et aides-éducateurs en crèches	22 100	4 000	2,0 %
Ensemble	594 600	84 800	1,6 %

Source : DARES-CAS, Les métiers en 2015

Bibliographie

Association française des organismes de formation et de recherche en travail social (AFORTS) :

- (2008), *Enquêtes sur l'insertion professionnelles des éducateurs de jeunes enfants diplômés entre 2003 et 2007*, Commission Métiers Certification EJE

- (2004), *Enquêtes sur l'insertion professionnelles des éducateurs de jeunes enfants diplômés en 2001 et 2002*, Commission Métiers Certification EJE

AFSA ESSAFI C., BUFFERTEAU S. (2006), « L'activité féminine en France : quelles évolutions récentes, quelles tendances pour l'avenir ? », *Economie et statistique n°398-399*

ANANIAN S. et ROBERT-BOBEE I., « Modes de garde et d'accueil des enfants de moins de 6 ans en 2007 », *Etudes et résultats n°78 février 2009*, DREES

Arrêté du 16 novembre 2005 relatif au diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants

BAILLEAU G. (2007), « L'accueil collectif et en crèches familiales des enfants de moins de 6 ans en 2006 », *Etudes et résultats n°608*, DREES

BAILLEAU G. (2008), « L'accueil collectif et en crèches familiales des enfants de moins de 6 ans en 2006 », *Document de travail n°125*, DREES

BAILLEAU G. (2009), « L'offre d'accueil collectif des enfants de moins de 6 ans en 2007 », *Etudes et résultats n°681*, DREES

BOISSON M. (2008), Droit d'accueil du jeune enfant : une double exigence qualitative et quantitative, *La note de veille n°107*, Centre d'analyse stratégique

BRESSE S. et alii (2007), « La garde des enfants en dehors des plages horaires standard », *Etudes et résultats n°551*, DREES

Centre d'analyse stratégique (2007), *Rapport sur le service public de la petite enfance*

Centre d'analyse stratégique DARES (2007), *Les métiers en 2015*

CHARRIER R. (2008) « Encore plus de bébés franciliens », *Regards sur l'activité économique et sociale 2007*, INSEE Ile-de-France

Circulaire DGAS n°2006-25 du 18 janvier 2006 relative aux modalités de la formation préparatoire et d'obtention du diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants (DE EJE)

CLEMENT D. (2007), « Les primo-sortants du système scolaire et leur parcours professionnel en Ile-de-France : situation et mobilités », *Regards sur les mobilités professionnelles des Franciliens*, INSEE et OREF Ile-de-France

CNFPT (2007), *Métiers territoriaux en Ile-de-France*

Conseil économique et social (2004), *Le recrutement, la formation et la professionnalisation des salariés du secteur sanitaire et social*, M. Pinaud, Rapport

DAMON J (2006), « Comment donner corps à un ' service public de la petite enfance ?' », *La note de veille n°34*, Centre d'analyse stratégique

Décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans

Décret n°2001-840 du 10 juillet 2001 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants

Décret n°2005-1375 du 3 novembre 2005 relatif au Diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants

Délégation interministérielle à la famille (2007), *Pour une pérennisation des modes de garde sur horaires décalés*, Rapport

Direction Générale de l'Action Sociale (2001), *Schéma national des formations sociales 2001-2005*

GRENAT P, BERTRAND D. (juin 2006), « La formation aux professions sociales en 2004 », *Document de travail Série statistique n°98, DREES*

GRENAT P. (2006), « Les étudiants et les diplômés des formations aux professions sociales de 1984 à 2004 », *Etudes et résultats n°513, DREES*

Haut conseil de la population et de la famille (2003), *L'accueil des jeunes enfants en France : état des lieux et pistes d'amélioration*, F. Leprince

INSEE (2006), Enquête sur les personnels des collectivités locales et des établissements publics locaux (Colter), *Sources et méthodes*

MARY-PORTAS F-L. (2007), « Population Enquêtes annuelles de recensement 2004 et 2005. En Ile-de-France les femmes et les seniors sont particulièrement actifs », *A la Page n°277*, INSEE

MOMIC M. (2006), « Les trois premières années de carrière des professions sociales », *Etudes et résultats n°519*

Observatoire de la fonction publique territoriale (2008), « Tendances de l'emploi territorial », *Note de conjoncture n°12*

Observatoire national de la petite enfance, *L'accueil du jeune enfant en 2007*, Données statistiques, Caisse nationale des allocations familiales

PETIT M.-C., MACHARD L., DELALANDE F. (2003), *Les métiers de la petite enfance dans les structures d'accueil collectif*, Ministère de la famille